



**Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau  
du 29 juin 2011 – 18h - Ledringhem**

Etaient présents ou représentés par mandat :

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics  
locaux**

Conseil Général du Nord

Monsieur Jean SCHEPMAN

Monsieur Patrick VALOIS

Monsieur René DECODTS représenté par mandat par Monsieur Jean SCHEPMAN

SIABY

Monsieur Jacques DRIEUX

Madame Edith STAELEN

Communauté de Communes du Pays de Cassel

Monsieur Jean-Luc FACHE

Communauté de Communes Pays des Géants

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE représenté par mandat par Madame Edith STAELEN

Maires désignés par l'Association des Maires du Nord

Monsieur Hervé SAISON

Monsieur Régis LAPORTE représenté par mandat par Madame Marie-Josèphe DUBREUCQ

Madame Marie - Josèphe DUBREUCQ

Monsieur Christian DELASSUS

Monsieur Bernard DELASSUS

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations  
professionnelles et des associations**

Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas de Calais

Monsieur Denis BOLLENGIER

Associations de protection de l'environnement

Monsieur François RYCKELYNCK

Monsieur Christian MUYS

Monsieur Thierry RYCKELYNCK

Comité Départemental de Canoë-kayak

Madame Micheline ROSENCOURT

Associations relatives au patrimoine local (Yser Houck, Houtland Nature, Pays des Moulins de Flandre)

Monsieur Christophe DELBECQUE

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

Monsieur le Préfet Coordonnateur du bassin Artois Picardie représenté par Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-Préfet de Dunkerque

Monsieur le Délégué Régional de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques représenté par Monsieur Stéphane LEURS

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, représenté par Mme Géraldine AUBERT

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas de Calais représenté par Madame Caroline CALVEZ MAES

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas de Calais représenté par mandat par Madame Caroline CALVEZ MAES

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, représenté par Monsieur Casimir LETELLIER

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, représenté par mandat par Monsieur Casimir LETELLIER

Absents excusés

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

NOREADE :

Monsieur Paul RAOULT

Communauté de Communes du Pays de Cassel

Monsieur Francis AMPEN

Maires désignés par l'association des maires du Nord :

Madame Irène VISTICOT, Maire de Terdeghem

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations**

Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas de Calais :

Madame Brigitte DEMOL

Monsieur Régis FOSSAET

Monsieur Jacques WYCKAERT

Associations de protection de l'environnement :

Monsieur Christian DESMADRYL

Fédération Départementale des Chasseurs du Nord :

Monsieur Michel MARCOTTE

Participaient également à la réunion :

Monsieur Michel BACQUAERT, adjoint au Maire de la commune de Terdeghem  
Mlle Valérie LORENSKI, représentant l'U.S.A.N  
Mlle Carole LEDDA, Département du Nord  
Monsieur Mathieu PARAT, animateur du SAGE de l'Yser

Absents non excusés :

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

Conseil Régional Nord Pas-de-Calais :

Monsieur Claude NICOLET

NOREADE :

Monsieur Marc Normand

Communauté de Communes de l'Yser

Monsieur René KERCKHOVE

Monsieur Jean-Michel DEVYNCK

Maires désignés par l'Association des Maires du Nord

Monsieur Alain BONNET

Monsieur Jean-Pierre VARLET

Monsieur André FIGOUREUX

Monsieur Paul DEQUIDT

Monsieur Bernard DUSAUTIER

Monsieur Jean Paul MONSTERLEET

Monsieur Francis BEHAEGEL

Monsieur Gérard IOOS

Monsieur Jean-Paul MONSTERLEET

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations**

Chambres de Commerces et d'Industries du Nord

Monsieur Jean-Claude VAIREAUX

Monsieur Christian DECOCK

Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Monsieur Gilbert NUGOU

Monsieur Jean-Marie BARAS

Association Consommation Logement Cadre de Vie

Monsieur Bernard VERSTRAET

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de Régionale de Santé

### Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu de la réunion de CLE du 12 janvier 2011**
- **Arrêté préfectoral de modification de la composition de la CLE du SAGE de l'Yser**
- **Etude hydraulique du bassin versant de l'Yser**
- **Communication aux Services de l'Etat de l'inventaire des zones humides du SAGE**
- **Questions diverses**

*Annexe : Diaporama*

*Courrier de M. BATAILLE*

*Note sur la gestion des crues de l'Yser en Belgique*

---

*Heure de début de la réunion : 18h07*

M. Christian DELASSUS est heureux d'accueillir la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser à Ledringhem. Après une présentation rapide de son village, M. Christian DELASSUS évoque la proposition du bureau d'études de créer une digue sur la Peene Becque permettant de retenir 300 000 m<sup>3</sup> en amont de Wormhout. Il s'indigne de l'absence de concertation manifestée durant cette étude et regrette que de tels aménagements aient pu être proposés au risque de noyer certains biens et personnes qui étaient auparavant épargnés. Il indique qu'à ce titre, le conseil municipal de la commune de Ledringhem a délibéré contre la création de ce type d'aménagement sur le territoire communal.

M. GUTTON, Sous-Préfet de Dunkerque, explique que c'est avec plaisir qu'il a répondu à l'invitation de M. SCHEPMAN pour participer à cette réunion de la CLE. Il indique avoir suivi, il y a peu, une réunion de la CLE du SAGE Delta de l'Aa et souligne son attachement à ces réunions de concertation. Au sujet du problème évoqué par M. Christian DELASSUS, M. le Sous-Préfet souhaite pouvoir disposer d'éléments complémentaires mais souligne que l'intérêt général doit être le seul élément de choix déterminant la position de la CLE. Il rappelle que la lutte contre les inondations est une politique forte menée par les Services de l'Etat. Les problématiques rencontrées sur le bassin versant de l'Yser et la dimension transfrontalière des enjeux associés impliquent de mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre les inondations à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, les services de la préfecture veilleront à ce qu'aucune personne ne soit lésée.

M. SCHEPMAN remercie M. le Sous-Préfet de Dunkerque de sa présence et indique à l'assemblée qu'il s'agit aujourd'hui d'un moment important dans l'élaboration du SAGE de l'Yser. Après avoir discuté des conclusions de l'étude hydraulique en réunions de concertation locale, en bureau de la CLE ainsi qu'en commission thématique « Hydraulique – Prévention des inondations », des orientations pour la mise en œuvre d'une stratégie globale de lutte contre les inondations se sont dessinées et vont être soumises à l'approbation de la CLE. Concernant la proposition d'aménagement formulée par le bureau d'études sur la commune de Ledringhem, M. SCHEPMAN souligne qu'il s'agissait d'une proposition,

formulée dans le cadre d'une étude d'avant-projet, réalisée à l'échelle du bassin versant de l'Yser. Tous les paramètres nécessaires à la définition fine de l'emplacement d'un aménagement n'ont pas pu être pris en compte puisqu'ils seront traités lors de l'étude de faisabilité. Bien que les communes aient été sollicitées en début d'étude, ces propositions d'aménagements auraient pu faire l'objet d'une consultation communale préalable à leur présentation finale en CLE.

M. SCHEPMAN passe la parole à M. PARAT qui aborde le premier point inscrit à l'ordre du jour.

- Validation du compte-rendu de la réunion de la CLE :

M. SCHEPMAN propose à l'assemblée de valider le compte rendu de la réunion précédente.

**A l'unanimité, la Commission Locale de l'Eau valide le compte-rendu de la réunion du 12 janvier 2011.** Le compte-rendu de la réunion de la CLE du 12 janvier 2011 sera donc prochainement diffusé sur le blog du SAGE de l'Yser.

- Arrêté préfectoral de modification de la composition de la CLE du SAGE de l'Yser :

M. PARAT aborde le second point inscrit à l'ordre du jour de cette réunion. Il explique que dans le cadre de la réorganisation des Services de l'Etat, un nouvel arrêté de composition de CLE, daté du 11 mars 2011, a été publié. Celui-ci intègre notamment la fusion des services de :

- la Direction Départementale de l'Agriculture (DDA),
  - la Direction Départementale de l'Equipement (DDE),
  - la Police de l'Eau,
- } Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (**DDTM59**)
- la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE),
  - la Direction Régionale de l'ENvironnement (DIREN),
  - la Direction Régionale de l'Equipement (DRE)
- } Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (**DREAL**)

M. PARAT indique qu'un nouvel arrêté de composition de CLE va être publié afin de tenir compte des dernières élections cantonales.

- Etude hydraulique du bassin versant de l'Yser :

- Rappel du contexte et présentation des orientations validées au cours des précédentes réunions du SAGE :

M. PARAT rappelle brièvement le contexte précédant l'organisation de cette réunion de CLE et présente les objectifs de la réunion de ce jour. M. PARAT explique que les acteurs

du SAGE se sont réunis en bureau et en commission thématique et ont proposé, sur la base des conclusions de l'étude hydraulique du bassin versant, des orientations pour mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre les inondations. Cette stratégie propose de :

1. Mettre en place des aménagements diffus en milieu urbain et en milieu rural ;
2. Mettre en place des zones d'expansion de crues (ZEC) sur la base des propositions communales ;
3. Restaurer des méandres à l'aval de l'Yser.

M. SCHEPMAN invite l'assemblée à formuler ses remarques au sujet de ces orientations avant de proposer cette stratégie globale d'actions au vote de la CLE.

M. François RYCKELYNCK affirme, en guise de préambule, que beaucoup de contrevérités ont été avancées concernant la mise en œuvre de cette étude. Cette étude a eu un coût important et il est essentiel que l'argent public qui y a été consacré puisse permettre de protéger les biens et les personnes contre les inondations de l'Yser et de ses affluents.

M. MUYS renouvelle sa proposition de solliciter les exploitants agricoles pour que puissent être mis en place des bassins de stockage qui permettraient à la fois de lutter contre les inondations et également de constituer une réserve pour l'irrigation des productions légumières en période estivale. Il propose qu'une démarche similaire puisse être entreprise en milieu urbain. M. MUYS met toutefois en avant les difficultés associées à la constitution de cet inventaire :

- quelle serait la structure maître d'œuvre ?
- quels financements seraient mobilisables ?

M. PARAT indique que les communes ont déjà été sollicitées pour proposer des espaces en mesure d'accueillir des aménagements de lutte contre les inondations.

M. Christian DELASSUS précise que ces bassins de stockage pourraient être complémentaires des aménagements proposés par les communes.

M. BOLLENGIER expose la démarche engagée au niveau du FDSEA du Nord pour la mise en place d'aménagements de ce type sur le territoire. Bien que la démarche soit intéressante, le coût de ces aménagements et l'absence de financement pour leur mise en œuvre n'ont pas permis de développer ce dispositif sur le territoire.

M. GUTTON s'étonne de l'absence de financement pour la mise en place d'aménagements qui pourraient avoir un intérêt à la fois agricole et hydraulique.

Mme AUBERT précise qu'il n'existe pas de financements facilitant la création de bassin de ce type au sein du 9<sup>o</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Ces bassins sont à la charge du propriétaire des terres. En revanche, les dispositifs tels que les fascines, les bandes enherbées, les haies sont financés en tant qu'aménagement diffus de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols.

M. BOLLENGIER indique que la Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas de Calais a proposé de définir deux sites pilotes allant de 100 à 400 ha chacun afin :

- de sensibiliser et mobiliser les agriculteurs autour de la gestion des ruissellements d'origine agricole,
- mettre en œuvre sur ce(s) site(s) des aménagements d'hydraulique douce.

M. GUTTON explique qu'une démarche similaire a été menée en Seine Maritime. L'impact de ces aménagements a permis de réduire de façon notable les ruissellements observés en milieu rural.

M. BOLLENGIER informe l'assemblée que des expériences du même type ont été menées sur les territoires de Saint Jans Cappel et de Cambrai. La Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas de Calais a été associée à chacune de ces démarches et dispose donc d'une solide expérience en la matière.

M. François RYCKELYNCK s'inquiète toutefois du prix associé à la mise en œuvre de l'ensemble de cette stratégie d'actions. Ces dépenses avaient déjà été estimées à 5 à 6 millions d'euros par le bureau d'études.

M. GUTTON rappelle que l'Etat est très présent dans la mise en œuvre des démarches qui visent à lutter contre les inondations. Des fonds importants sont consacrés à la mise en œuvre de ces programmes d'actions notamment au travers de la contractualisation de ces démarches en Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI). En outre, la création de ces aménagements peut permettre d'éviter certaines catastrophes naturelles dont le coût pour la collectivité est parfois bien plus important. Aux Pays Bas, l'Etat dépense ainsi près d'un million d'euros par an pour lutter contre les inondations.

M. LEURS souligne que la création de bassins de stockage, à proximité des parcelles agricoles cultivées, permettrait de limiter l'impact des opérations de pompages qui menacent aujourd'hui l'équilibre naturel des cours d'eau.

Mlle LEDDA nuance l'intérêt de ce type d'aménagement et souligne qu'il s'agit avant tout de protéger le territoire contre les inondations. Au vu des volumes qu'il est nécessaire de stocker en amont des enjeux identifiés, la constitution de ces retenues ne contribuera que faiblement à la protection du territoire contre les inondations. De plus, ces aménagements ne présentent qu'un intérêt hydraulique limité :

- ces bassins de stockage se rempliront dès les premières précipitations et ne seront plus en mesure de stocker les eaux de ruissellement en période critique,
- en période sèche, ces bassins ne permettront pas de restituer les eaux au milieu, et donc aggraveront les étiages de l'Yser et de ses affluents.

M. SCHEPMAN propose d'étudier la suggestion de M. MUYS mais il souligne que ces aménagements devront permettre de lutter efficacement contre les ruissellements en milieu rural.

M. DELBECQUE explique que, dans le cadre de l'opération de restauration des mares entreprise par le Pays des Moulins de Flandre, près de 140 mares ont été réhabilitées sur 400 demandes. Ces mares constituent des zones d'accumulation de l'eau qui pourraient être utilisées pour l'irrigation. En plus de leur intérêt hydraulique, la restauration de ces mares présente un réel intérêt écologique.

M. Thierry RYCKELYNCK note que près de 30% des mares de Flandre ont disparu en l'espace de 15 ans.

M. François RYCKELYNCK propose d'étendre la démarche entreprise en utilisant les capacités de sur-inondation des zones humides situées le long des cours d'eau. Cette démarche permettrait à la fois de lutter contre les inondations et de restaurer certaines zones humides du territoire. Ces espaces pourraient de plus être exploités en agriculture, notamment en tant que zones de pâturage pour l'élevage.

M. Bernard DELASSUS s'indigne de ces propos : les exploitations agricoles pratiquant l'élevage ne sont plus économiquement viables aujourd'hui.

M. PARAT indique que l'opportunité d'utiliser les zones humides du SAGE en tant que zones d'expansion de crues est intégrée dans la proposition de stratégie globale d'actions qui sera développée dans les diapositives suivantes.

Mme CALVEZ MAES souligne que toute stratégie de lutte contre les inondations doit au préalable intégrer des dispositifs de lutte contre les ruissellements. Au vu des conclusions de l'étude hydraulique du bassin versant de l'Yser, ces aménagements permettent, selon les secteurs, de réduire par 4 les volumes à retenir en amont des enjeux identifiés. De plus, ces aménagements sont éligibles à l'octroi de financements « PAPI » dans le cas où un tel plan serait mis en place sur le bassin versant de l'Yser.

M. BOLLENGIER rejoint Mme CALVEZ MAES mais insiste sur le fait que des dispositifs doivent également être mis en place pour lutter contre les ruissellements observés en milieu urbain.

M. François RYCKELYNCK concède qu'il est nécessaire de mettre en place une stratégie globale de lutte contre les inondations associant l'ensemble des acteurs du territoire.

*M. SCHEPMAN propose à l'assemblée de valider les grandes orientations de cette stratégie globale de lutte contre les inondations.*

**Les grandes orientations de la stratégie globale de lutte contre les inondations de la CLE du SAGE de l'Yser sont validées à l'unanimité. Celle-ci prévoit donc de :**

- 1. Lutter contre les ruissellements tant en milieu rural qu'en milieu urbain ;**
- 2. Créer des zones d'expansion de crues (ZEC) sur la base des propositions formulées par les communes ;**
- 3. Restaurer des méandres situés à l'aval de l'Yser.**

- Déclinaison en axes de travail de la stratégie globale d'actions du SAGE :

M. PARAT propose à présent de décliner, pour chacune de ces orientations, les axes de travail permettant la mise en œuvre de cette stratégie globale.

Concernant les aménagements diffus, il indique que cette démarche sera mise en œuvre en milieu rural et en milieu urbain. En milieu rural, il relaie la proposition de la Chambre d'Agriculture de Région Nord - Pas de Calais qui invite la Commission Locale de l'Eau à définir un ou deux sites pilotes (d'une superficie allant de 100 à 400 ha chacun) sur le bassin versant de l'Yser. Ces sites pilotes permettront de :

- sensibiliser et mobiliser les agriculteurs autour des problématiques de lutte contre les ruissellements en milieu agricole,
- mettre en place, avec les agriculteurs volontaires, des dispositifs d'hydraulique douce permettant de lutter efficacement contre les ruissellements.

Dans ce cadre, un groupe de travail constitué de la Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas de Calais, de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, du Conseil Général du Nord, de

l'USAN ainsi que du secrétariat technique de la CLE du SAGE de l'Yser s'est réuni le 15 juin 2011. A cette occasion, une réflexion a été engagée pour définir les secteurs sur lesquels la mise en place d'aménagements diffus en milieu agricole serait hydrauliquement la plus pertinente. A la lumière des conclusions de l'étude hydraulique du bassin versant de l'Yser et des données de l'Etat des lieux du SAGE, la constitution d'un site pilote sur l'amont de l'Ey Becque est apparue comme étant le secteur sur lequel la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce était la plus efficace.

M. GUTTON souhaite connaître les intérêts que peuvent trouver les agriculteurs à mettre en place ce type d'aménagements sur leurs parcelles.

Mlle LEDDA explique qu'en plus de retenir la terre, ces dispositifs permettent à l'agriculteur de contribuer à la protection du territoire contre les inondations. Mme AUBERT ajoute que financièrement les opérations d'investissement et d'entretien sont prises en charge dans le cadre d'une convention entre l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le Département du Nord et la structure communale compétente. Enfin, M. Denis BOLLENGIER précise que l'animation des opérations de sensibilisation et de mobilisation des agriculteurs pour la mise en œuvre d'aménagements d'hydraulique douce sur ce site pilote sera entièrement prise en charge par la Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas de Calais. Le montage financier de cette opération (sensibilisation, mobilisation et création d'aménagements) ne coûtera donc rien aux exploitants sollicités. Ceci étant, ces dispositifs de lutte contre les ruissellements auront un impact sur le foncier agricole.

M. DELBECQUE souhaite que ce site pilote puisse être mis en place dans un cœur de nature défini dans la Trame Verte et Bleue de la Région Nord – Pas de Calais.

M. VALOIS propose que puisse également être étudiée la possibilité de mettre en place des aménagements diffus dans les secteurs en cours de remembrement.

M. SCHEPMAN rappelle que le Département du Nord est maître d'ouvrage des opérations de remembrement. L'attention des services du Conseil Général du Nord peut être attirée sur le cas de la commune d'Arnèke, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre d'aménagements d'hydraulique douce.

M. DRIEUX indique que M. AMPEN est sensible à ces problématiques d'inondation. Il a conscience de l'opportunité que constitue le projet de remembrement de sa commune pour lutter contre les inondations.

M. SCHEPMAN suggère que l'on étudie la mise en place d'aménagements diffus sur la commune d'Arnèke.

Mme AUBERT souligne que cette démarche devra être étendue aux autres secteurs du bassin versant de l'Yser afin de retenir le plus en amont possible les eaux de ruissellement.

M. GUTTON indique qu'il serait intéressant d'emmener les acteurs du SAGE de l'Yser sur le secteur de Saint-Jans Cappel afin de visualiser et mieux comprendre le fonctionnement de ces aménagements d'hydraulique douce. Enfin, M. le Sous-Préfet de Dunkerque exprime sa confiance dans le bon déroulement de ce projet au vu de l'expérience accumulée par la Chambre d'Agriculture de Région Nord - Pas de Calais. Concernant le choix du site pilote, M. le Sous-Préfet de Dunkerque souhaite connaître les critères permettant de définir les secteurs les plus appropriés pour la mise en place de ce type d'aménagement.

M. PARAT rappelle que le bassin versant de l'Yser se caractérise par une forte opposition topographique entre l'amont et l'aval. Le bassin versant de l'Yser étant

globalement sensible aux ruissellements, la topographie plus marquée de l'amont du territoire renforce l'intérêt de mettre en place des aménagements diffus à proximité des Monts de Flandre. Ces secteurs ont, à ce titre été identifiés comme les secteurs les plus sensibles aux ruissellements dans le cadre des études hydrauliques conduites sur le bassin versant de l'Yser (amont de l'Ey Becque et amont de la Vleter Becque, le secteur de la Peene Becque ayant été étudié dans le cadre de l'étude SOGETI). Le secteur de la Vleter Becque étant traité dans le cadre du projet INTERREG SEDIMENT, la réunion du 15 juin 2011 a envisagé la mise en place d'un site pilote sur les secteurs amont de l'Ey Becque et amont de la Peene Becque. Après discussions, il s'est avéré que le secteur amont de l'Ey Becque présentait le plus grand intérêt dans le sens où il permettait de visualiser rapidement l'impact de ces aménagements sur la ligne d'eau à Steenvoorde.

M. SCHEPMAN complète ces propos en ajoutant que l'objectif associé à la mise en place de ces aménagements diffus sur un site pilote doit être de pouvoir étendre, dans un second temps, cette démarche à l'ensemble du bassin versant de l'Yser.

M. François RYCKELYNCK indique que l'extension de la démarche est la suite logique de la création d'un site pilote. Il ne pourrait en être autrement au risque de fortement limiter l'intérêt de la stratégie d'actions proposée.

M. LETELLIER explique que les trois axes de travail suggérés dans le cadre de cette étude sont complémentaires. En effet, la constitution d'aménagements d'hydraulique douce permet de réduire significativement l'emprise des zones d'expansion de crues (ZEC). La mise en place de ces aménagements a donc vocation à être étendue.

M. Denis BOLLENGIER rappelle néanmoins que la mise en œuvre de ces aménagements n'a d'intérêt que si des dispositifs de lutte contre les ruissellements sont également mis en place en milieu urbain.

M. LEURS précise que la mise en place de ces aménagements peut faire l'objet, comme cela a été spécifié précédemment, de compensations financières voire foncières. Ceci étant, M. LEURS souhaite connaître ce que la CLE entend par aménagements diffus en milieu rural : certains des dispositifs évoqués jusqu'à maintenant sont obligatoires (bandes enherbées notamment). Il complète son propos en indiquant que certaines bandes enherbées qui doivent être mises en place le long des cours d'eau font l'objet de contentieux.

M. PARAT explique que les aménagements diffus proposés en milieu rural peuvent être :

- des bandes enherbées : ces dispositifs sont mis en place perpendiculairement à la pente entre deux cultures. Ils s'ajoutent aux bandes enherbées prévues par la loi et situés le long des cours d'eau,
- des haies,
- des fascines,
- des micro-retenues,
- une modification des pratiques culturales,
- ...

M. GUTTON affirme qu'il existe a priori un consensus au sein de la CLE pour mettre en place des aménagements d'hydraulique douce en milieu agricole sur un site pilote.

M. SCHEPMAN propose à l'assemblée de formuler ses remarques avant de proposer au vote de la CLE cette orientation.

M. Denis BOLLENGIER souhaite s'assurer que ces aménagements seront bien suggérés sur la base du volontariat.

M. PARAT confirme que la mise en place des aménagements d'hydraulique douce sera réalisée dès lors que les agriculteurs concernés seront volontaires pour mettre en place ce type de dispositif. Cette opération fera suite à la conduite des opérations de sensibilisation et de mobilisation des agriculteurs par la Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas de Calais.

*M. SCHEPMAN propose à l'assemblée de valider la mise en œuvre de cette orientation sur le site pilote de l'Ey Becque ou autre.*

**La mise en œuvre de cette orientation est validée à l'unanimité. Celle-ci prévoit de :**

- 1. Définir un ou deux site(s) pilote(s) sur le bassin versant de l'Yser (allant de 100 à 400 ha chacun) sur le site pilote de l'Ey Becque ou autre ;**
- 2. D'entreprendre des opérations de sensibilisation et de mobilisation des agriculteurs autour des problématiques de ruissellements sur ce site ;**
- 3. Mettre en œuvre des aménagements d'hydraulique douce avec les agriculteurs volontaires.**

La mise en place d'une stratégie globale de lutte contre les ruissellements ne pourra se passer de mesures permettant de lutter contre les ruissellements d'origine urbaine. M. PARAT propose donc à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser d'engager une réflexion sur la gestion des ruissellements urbains via la mise en oeuvre de deux axes de travail :

1. Constitution d'un site pilote pour entamer une réflexion sur les documents d'urbanisme et la gestion des ruissellements. Cette démarche sera engagée sur le territoire du site pilote qui traitera des aménagements diffus en milieu agricole. Cette réflexion permettra d'alimenter l'élaboration des documents du SAGE ;
2. Rapprochement du secrétariat technique de la CLE et des services d'urbanisme et du Fond Départemental d'Aménagement du Nord (FDAN) pour l'intégration de mesures de gestion alternative des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement du bassin versant de l'Yser.

M. SCHEPMAN propose à l'assemblée de formuler ses remarques et observations concernant ces deux axes de travail.

*M. SCHEPMAN propose à l'assemblée de valider le lancement de cette orientation sur le territoire du SAGE.*

**La mise en œuvre de cette orientation est validée à l'unanimité. Celle-ci prévoit :**

- 1. De constituer un site pilote (sur le même territoire que celui retenu pour la mise en œuvre des aménagements diffus) permettant de cadrer la gestion des eaux de ruissellement en milieu urbain et d'intégrer des mesures de gestion dans les documents du SAGE ;**
- 2. D'intégrer des pratiques de gestion alternative des eaux de ruissellements dans les nouveaux projets d'aménagements du territoire.**

Avant d'aborder la présentation de la seconde orientation, M. SCHEPMAN informe la CLE qu'une lettre de M. BATAILLE, Maire de la commune de Steenvoorde, lui a été adressée en tant que Président de la CLE. Celui-ci a tenu à s'excuser de son absence et indique, en substance, sa volonté de voir mis en place toutes les solutions qui permettront de lutter efficacement contre les crues de l'Yser et de ses affluents dans l'intérêt général des populations. M. SCHEPMAN propose que cette lettre puisse être jointe au compte-rendu de la réunion.

M. BACQUAERT souligne que, sur le secteur de Terdeghem, le bureau d'études a proposé des aménagements qui auraient entraîné l'inondation d'une importante partie du territoire communal. En conséquence, afin de contribuer à la protection de l'aval, la commune de Terdeghem a proposé des secteurs en mesure d'accueillir des ZEC.

La seconde orientation associée à la mise en œuvre d'une stratégie globale de lutte contre les inondations de l'Yser et de ses affluents concerne la mise en place de ZEC.

M. PARAT explique qu'en amont des zones à enjeux identifiées dans le cadre de cette étude, la mise en place de ZEC s'avère indispensable. Sur cette base et à la suite des propositions formulées par le bureau d'études, les communes ont été sollicitées pour proposer des espaces en mesure d'accueillir des ZEC. A ce jour, les espaces suggérés par les communes ainsi que les espaces retenus dans le cadre de l'élaboration de l'inventaire des zones humides du SAGE permettent d'atteindre des volumes sensiblement équivalents à ceux préconisés par le bureau d'études. Ceci étant, ces espaces vont subir une évaluation préalable de : l'intérêt hydraulique (à partir du modèle hydraulique), l'intérêt écologique de l'aménagement et enfin de sa faisabilité technique. Ces expertises préalables permettront de préparer l'aménagement du bassin versant de l'Yser en ZEC.

M. SCHEPMAN propose à l'assemblée de formuler ses remarques et observations concernant cette orientation.

M. François RYCKELYNCK s'inquiète de voir apparaître les seules propositions communales comme base pour la création de ZEC sur le bassin versant de l'Yser. Il indique qu'un travail important a été réalisé par le bureau d'études et que cette expertise, qui a eu un coût important, ne doit pas être négligée.

M. PARAT rappelle que l'étude hydraulique du bassin versant de l'Yser constitue la base de la stratégie d'actions proposée à la validation de la CLE. En effet, cette stratégie d'actions associe aménagements diffus, création de ZEC et restauration de méandres. De plus les estimations des volumes à stocker sont basées sur les conclusions de l'étude hydraulique et les enjeux à protéger demeurent ceux identifiés dans le cadre de l'étude hydraulique.

M. GUTTON souhaite connaître la différence exprimée lorsque l'on parle de ZEC et de zones de rétention.

Mlle LEDDA explique que les zones de rétention sont des bassins « en dur » permettant de lutter contre les ruissellements. A l'inverse, les ZEC sont des espaces naturels, surcreusés ou endigués ayant pour effet de privilégier la sur-inondation d'un secteur pour en protéger un autre.

Mme STAELEN souhaite connaître la nature des modifications apportées à un espace lorsqu'il est aménagé pour lutter contre les inondations.

Mlle LORENSKI indique que les aménagements de lutte contre les inondations consistent le plus souvent en des opérations de surcreusement ou d'endiguement de l'espace considéré. Ceci afin de favoriser la sur-inondation de cet espace et ainsi protéger le secteur à enjeu situé à l'aval de l'aménagement. En outre, Mlle LORENSKI indique qu'une démarche d'ensemble, alliant lutte contre les ruissellements et création de ZEC, a d'ores et déjà été initiée par l'USAN sur le bassin versant de l'Yser à travers la mise en place des projets INTERREG SEDIMENT (lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols, secteur de la Vleter Becque) et CRESEY (création de 3 zones d'expansion de crues sur le bassin versant de l'Yser).

M. Christian DELASSUS indique que dans le cadre de la réunion de concertation locale organisée à Ledringhem, l'aménagement des ZEC sur le bassin versant de l'Yser a été considéré en utilisant la seule technique du surcreusement. Les propositions de digues et barrages formulés par le bureau d'études auraient conduits à l'inondation de dizaines d'hectare de terres agricoles sans compter les conséquences sur le drainage communale et donc l'inondation d'habitations auparavant épargnées.

M. Denis BOLLENGIER se dit partagé en ce qui concerne la technique à employer pour l'aménagement des ZEC :

- le surcreusement limite l'inondation à la seule zone surcreusée mais empêche toute exploitation agricole de l'espace surcreusé,
- la sur-inondation permet l'exploitation agricole de l'espace sur-inondé mais a un impact en temps de crues sur la production agricole. Des dispositifs de dédommagement de l'agriculteur doivent alors être trouvés pour compenser la perte de récolte.

M. MUYS indique que ces dispositifs d'indemnisation doivent permettre à l'agriculteur de ne pas souffrir de cette perte de récolte et prendre en compte les bénéfices tirés de la protection du territoire contre les inondations.

M. GUTTON invite la CLE à ne pas être trop technocratique. Il s'agit de valider une orientation de la CLE pour lutter contre les inondations sur le bassin versant de l'Yser. Il est important de laisser libre le choix des acteurs locaux pour aménager les ZEC selon la technique qui convient localement le mieux.

M. LETELLIER ajoute que le PPRI de l'Yser permet de limiter l'urbanisation des secteurs inondés par débordements de l'Yser ou de ses principaux affluents. La stratégie d'action de la CLE dont nous définissons aujourd'hui les principales orientations doit permettre d'aménager le territoire pour réduire les conséquences des évènements courants.

*M. SCHEPMAN propose à l'assemblée de valider le démarrage de cette orientation sur le territoire du SAGE.*

**La mise en œuvre de cette orientation est validée à l'unanimité. Celle-ci prévoit :**

- 1. De mettre en place des ZEC sur la base des propositions communales et de l'inventaire des zones humides du SAGE tout en laissant libre le choix de la technique d'aménagement de ces zones ;**
- 2. D'évaluer l'intérêt hydraulique et la faisabilité technique de ces propositions d'aménagements.**

Retenu par ailleurs, M. GUTTON indique qu'il va devoir quitter la réunion de la CLE. Il invite néanmoins la CLE à s'efforcer d'utiliser l'ensemble des outils mis à sa disposition pour protéger le territoire contre les crues de l'Yser et de ses affluents. Le principe de solidarité entre l'amont et l'aval doit constituer à ce titre une ligne directrice pour l'aménagement du territoire en dispositifs de lutte contre les inondations. Bien que la concertation engagée puisse parfois paraître difficile et longue, elle est constructive et doit permettre d'aboutir à un consensus intelligent. Il invite les acteurs du SAGE à parler concrètement et à éviter le dialogue général qui peut parfois être ressenti comme une menace.

M. SCHEPMAN, également retenu par ailleurs, invite la CLE à poursuivre cette réunion et confie la présidence de la CLE à M. DRIEUX.

La dernière orientation proposée dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie globale d'actions concerne la restauration de méandres situés à l'aval de l'Yser. Bien que cette opération présente des limites connues (foncier, coût de ces opérations, ...), l'étude hydraulique du bassin versant de l'Yser a démontré l'intérêt de cet aménagement, en particulier pour nos voisins flamands belges. A ce jour, il reste toutefois à vérifier les intérêts hydromorphologiques et écologiques de la restauration de méandres à l'aval de l'Yser. Ces évaluations sont conduites dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion Ecologique (PGE) de l'Yser, porté par l'USAN. Une fois que les méandres dont la restauration aura été identifiée comme étant la plus intéressante seront connus, l'évaluation des disponibilités foncières, du coût et de la faisabilité technique du projet pourra être engagée.

M. François RYCKELYNCK explique être inquiet de voir que ces « opérations ne seront engagées que lorsqu'une volonté locale aura émergé ». Il indique que cette opération est complémentaire des autres actions de lutte contre les inondations proposées dans le cadre de cette stratégie globale.

M. BACQUAERT souhaite connaître l'intérêt de cette opération de restauration de méandres. Les efforts consentis pour la mise en place d'aménagements diffus et les créations de ZEC permettront déjà de ralentir l'arrivée de l'eau au cours d'eau et donc d'étaler dans le temps les crues de l'Yser et de ses affluents.

M. LETELLIER indique que ces opérations contribuent au ralentissement général des débits de l'Yser et permettent ainsi d'accroître la protection de nos voisins flamands belges contre les inondations.

M. PARAT complète ce propos en rappelant que, d'après les conclusions de l'étude hydraulique et selon le scénario de restauration de méandres considéré, ce sont entre 10 et 15

cm qui sont gagnés sur la ligne d'eau et que ces opérations entraînent une réduction du débit de pointe allant de 11 à 15%.

M. Thierry RYCKELYNCK nuance toutefois ces estimations : celles-ci sont formulées sur la base d'une restauration d'un nombre minimum de méandres. Dans notre cas, seuls quelques méandres pourraient faire l'objet d'une étude de faisabilité avant de lancer concrètement leur restauration. L'impact hydraulique de ces restaurations ne sera donc que limité.

M. PARAT indique que les scénarios de restauration de méandres proposés par le bureau d'études comprenaient un nombre variable de méandres à restaurer. Ainsi, le scénario maximaliste reprend des méandres situés à l'aval de Wylder et le scénario minimaliste considère une restauration de méandres qu'à partir de l'aval de la D947.

M. François RYCKELYNCK avance que les belges inondent déjà près de 4 000 ha de zones humides pour lutter contre les inondations de l'Yser sur le site Ramsar de la réserve naturelle du Blankaart. Il s'interroge donc quant à l'impact que pourrait avoir une diminution de la ligne d'eau de l'ordre de 10 à 15 cm au regard des dispositifs mis en place de l'autre côté de la frontière.

M. PARAT explique que les installations belges pour lutter contre les crues de l'Yser arrivent aujourd'hui à saturation. L'urbanisation croissante du bassin versant de l'Yser couplée à la diminution constante des surfaces en herbes entraînent une augmentation des eaux qui arrivent en Belgique. En conséquence les 3 500 ha de « broeken » mis à la disposition de l'Yser pour la lutte contre les inondations ne sont plus suffisants. Dans ce cadre, une diminution de la ligne d'eau de 15 cm sur 3 500 ha de prairie inondable aura un impact fort sur les capacités de rétention de ce dispositif.

M. DRIEUX propose d'associer au compte rendu de cette réunion une note de synthèse concernant le fonctionnement des installations belges de lutte contre les inondations.

M. Denis BOLLENGIER se dit néanmoins opposé à la mise en place de ce type d'aménagement sur le bassin versant de l'Yser. Outre les problèmes associés à la disponibilité foncière des parcelles concernées pour la restauration de méandres, il s'inquiète de la faisabilité de ces aménagements et de leur réel impact hydraulique.

Mme AUBERT précise que ces aménagements sont tout aussi importants et qu'ils complètent le dispositif validé jusqu'à maintenant.

M. Bernard DELASSUS estime qu'il est nécessaire de connaître le montant des indemnités qui seront perçus par les propriétaires fonciers concernés pour la mise en place des aménagements proposés dans le cadre de cette étude.

M. PARAT explique qu'il s'agit ici de définir les grandes orientations de la mise en œuvre de la stratégie globale d'actions du SAGE de l'Yser en matière de lutte contre les inondations. L'opération de restauration de méandres inscrite à cette orientation est encore au stade de l'étude. Le Plan de Gestion Ecologique (PGE) de l'Yser étant lancé, nous pouvons poursuivre la réflexion entamée pour restaurer des méandres à l'aval de l'Yser et décider de la suite qu'il y sera donné lorsque cette évaluation préalable sera achevée. Concernant les procédures d'indemnisation et de rachat de parcelles, M. PARAT rappelle que nous sommes aujourd'hui réunis pour définir un cap à la stratégie d'actions de la CLE en matière de lutte contre les inondations. Chacune des orientations proposées et validées ce jour devra bénéficier d'évaluations complémentaires : emplacement exact des sites pilotes et des aménagements,

évaluation de leur intérêt hydraulique, hydromorphologique et/ou écologique. Dès lors que les aménagements prioritaires auront été identifiés, les négociations foncières et financières pourront être engagées.

M. DRIEUX complète ce propos en indiquant qu'en ce qui concerne ces négociations, la Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas de Calais a signé avec le SMAGEAA une convention par laquelle sont définies l'ensemble des opérations d'acquisition foncières et d'indemnisation des propriétaires agricoles. Le détail de cette convention pourra être détaillé et débattu en commission thématique « Hydraulique – Prévention des inondations ».

M. DRIEUX propose à l'assemblée de formuler ses remarques et observations concernant cette orientation.

*M. DRIEUX propose à l'assemblée de valider le lancement de cette réflexion sur le territoire du SAGE.*

**La mise en œuvre de cette orientation est validée à la majorité absolue (1 voix contre). Elle prévoit :**

- 1. D'évaluer les intérêts hydromorphologiques et écologiques de cette opération de restauration de méandres (PGE Yser) ;**
- 2. De solliciter les propriétaires fonciers intéressés à l'idée de restaurer des méandres à l'aval de l'Yser ;**
- 3. De lancer les études de faisabilité du projet ;**
- 4. D'entamer les opérations de négociation foncière ;**
- 5. De lancer la restauration des méandres sélectionnés.**

M. Bernard DELASSUS explique que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) intervient en tant que médiateur dans le transfert de propriétés et/ou de parcelles agricoles. Afin de bénéficier des fins d'activités et/ou des ventes de biens immobiliers pour la mise en œuvre des aménagements hydraulique évoqués, il suggère que le secrétariat technique de la CLE puisse contacter la SAFER et ainsi connaître les biens en vente qui pourraient être en mesure d'accueillir des aménagements de lutte contre les inondations.

M. François RYCKELYNCK indique que l'association « Terres de liens » travaille régulièrement avec la SAFER pour le rachat de parcelles et de propriétés agricoles. Il propose que le secrétariat technique de la CLE puisse se rapprocher de cette association.

Quoi qu'il en soit, M. Bernard DELASSUS souligne qu'un rachat de terres auprès de la SAFER constituerait un excellent moyen de disposer de ressources foncières utiles à la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les inondations de l'Yser et de ses affluents sans engager de trop lourdes procédures administratives.

- Organisation d'une journée de sensibilisation :

M. PARAT indique qu'une journée de sensibilisation sur le thème des aménagements diffus en milieu rural et en milieu urbain sera organisée au cours de l'automne 2011.

M. LEURS propose que cette journée puisse avoir lieu à partir du mois de novembre afin de ne pas compromettre la participation des agriculteurs cultivateurs.

- Communication aux Services de l'Etat des premières conclusions de l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser :

M. PARAT explique que ce point est abordé suite à la demande de la DREAL Nord – Pas de Calais de pouvoir disposer des inventaires de zones humides des SAGE du bassin Artois Picardie. Cette base de données permettrait de compléter l'interface cartographique mise au point par la DREAL pour l'instruction des déclarations et des demandes d'autorisation formulées au titre de la Loi sur l'Eau.

Bien que validé par la CLE le 20 avril 2010, l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser demeure un document de travail, notamment du fait de l'intégration prochaine des remarques issues de la consultation communale. Une expertise complémentaire à l'inventaire des zones humides a en ce sens été sollicitée et permettra de finaliser le porter à connaissance du SAGE. Afin de préciser les limites de la méthodologie utilisée dans le cadre de l'élaboration de l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser, M. PARAT propose que puisse être ajoutée une expression (cf. diaporama) dans le cas où la CLE accepterait de communiquer l'inventaire des zones humides aux Services de l'Etat.

M. DRIEUX propose à l'assemblée de formuler ses remarques et observations concernant cette proposition.

M. François RYCKELYNCK indique qu'il est en effet important de bien indiquer que l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser n'est pas exhaustif. Il considère à ce titre que la proposition de limite à l'inventaire des zones humides du SAGE pourrait tout à fait convenir.

M. DRIEUX souhaite connaître l'intérêt pour les Services de l'Etat d'être en possession de cet outil.

Mme CALVEZ MAES explique que cette interface cartographique permettra de disposer d'informations locales concernant la probable présence ou absence de zones humides sur un territoire faisant l'objet de projets d'aménagements. Les Services de l'Etat seront ainsi en mesure d'alerter le pétitionnaire sur les probables incidences de son projet sur ces espaces. Des solutions tenant compte des caractéristiques de ces écosystèmes particuliers devront donc être proposées pour concilier l'aménagement de la (ou des) parcelle(s) et la préservation d'une zone humide. En outre les Services de l'Etat sont conscients que le fait qu'une zone humide ne soit pas inventoriée au niveau local ne signifie pas pour autant qu'il n'existe pas de zone humide sur ce secteur. Le pétitionnaire est chargé, quel que soit le secteur, de s'assurer du caractère humide ou non de la parcelle qu'il projette d'aménager.

M. LETELLIER complète ce propos en indiquant que cet outil permettra également d'intégrer cet inventaire le plus en amont possible dans l'élaboration ou la révision des PLU. Cette démarche permettra ainsi de ne pas avoir à refondre l'ensemble des PLU une fois le SAGE de l'Yser approuvé.

M. LEURS ajoute que cette opération permettra également de repérer les zones d'inondation situées en dehors de l'espace de débordement des cours d'eau défini par le PPRI pour l'aménagement d'un territoire.

M. LETELLIER explique qu'il ne s'agira pas tant de s'opposer aux déclarations ou demandes d'autorisation formulées mais plutôt d'adapter la façon dont seront réalisés ces aménagements.

M. Denis BOLLENGIER s'inquiète des conséquences de cette mise à disposition des Services de l'Etat d'un document qui n'est pas encore finalisé et qui, en outre, n'a pas encore subi d'enquête publique ni été validé par arrêté préfectoral.

M. PARAT explique que cet inventaire des zones humides sera tôt ou tard mis à la disposition du public et des Services de l'Etat. D'autre part les modifications apportées dans le cadre de l'enquête publique seront intégrées et constitueront les documents actualisés du SAGE.

*M. DRIEUX propose à l'assemblée de valider la mise à disposition des Services de l'Etat de l'inventaire des zones humides du SAGE en tenant compte de la proposition de limite associée.*

**La mise à disposition des Services de l'Etat de cet inventaire des zones humides du SAGE avec la limite proposée est validée à la majorité absolue (1 voix contre).** Cette limite précise qu'il s'agit d'un : « Porter à connaissance des zones humides du SAGE de l'Yser identifiées à partir du critère de la végétation hygrophile - méthodologie inspirée de l'arrêté du 24 juin 2008, complété par l'arrêté du 01 octobre 2009 – version projet non opposable »

- Questions diverses :

M. François RYCKELYNCK souhaite rappeler l'importance d'entretenir une veille auprès de la SAFER afin de connaître les emplacements des biens en cours de transfert et qui pourraient présenter un intérêt hydraulique. M. Bernard DELASSUS souligne qu'il est essentiel de trouver un système juridique qui permettra à une collectivité de racheter des terres à la SAFER.

M. PARAT prend bonne note de cette remarque et propose avant de terminer cette réunion un rapide retour sur la seconde édition du projet pédagogique du SAGE de l'Yser. Il informe enfin l'assemblée que le diagnostic agricole va être lancé à partir du mois de septembre prochain.

M. DRIEUX remercie l'ensemble des membres de la CLE présents pour leur contribution au débat et passe la parole à M. Christian DELASSUS qui invite les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser à partager le verre de l'amitié.

*Heure de fin de la réunion : 20h45*